

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, M. ROBERT Christophe, M. NADJARIAN Marc, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique.

Mme BRASSE Delphine a donné procuration à M. CORTASSE Christophe

M. MAURIN Yves a donné procuration à M GRILLI Michel

Arrivée de Monsieur CORTASSE Christophe a 18h50

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024
2. Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
3. Vote du compte de gestion VILLE
4. Vote du compte administratif VILLE
5. Affectation des résultats
6. Avenant MAPA Travaux Salle de motricité et Salle des associations
7. Travaux Plâtrerie : Salle de motricité et salle des associations
8. Mission d'assistance du CAUE : Projet d'aménagement de la place de la mairie
9. Convention Plan mercredi 2025
10. Convention FRANCAS 2025
11. Convention Séjours ALSH 2025
12. Convention Répartition des frais centres de loisirs entre communes
13. Convention Radars Films
14. Renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun
d'instruction du droit du sol
15. Convention Réfection de la chaussée – Rue de la République
16. Convention occupation du domaine public Auberge de Lagnes
17. Convention occupation du domaine public Café de la Fontaine
18. Avenant au bail du Cabinet de cardiologie Madame El Ksouri
19. Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 001/2025 VOTE DU COMPTE DE GESTION VILLE 2024

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de LAGNES que le compte de gestion est établi par le comptable d'Avignon à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote le compte de gestion 2024 VILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°4- 002/2025 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2024

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire, Claude SILVESTRE quitte la salle du conseil lors du vote du compte administratif.

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres et représentés :

Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif VILLE 2024 comme suit

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 832 548.60
	Réalisé	859 470.32
	Reste à réaliser	452 000.00
RECETTES		
	Prévu	1 832 548.60
	Réalisé	979 565.98
	Reste à réaliser	449 300.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 905 874.11

	Réalisé	1 378 598.67
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES		
	Prévu	1 905 874.11
	Réalisé	1 974 518.78
	Reste à réaliser	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		120 095.66
Fonctionnement		595 920.11
Résultat global		716 015.77

N° 5 – 003 /2025 AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 226 765.53
- Un excédent reporté de :

369 154.58

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

595 920.11

- Un excédent d'investissement de :

120 095.66

- Un déficit des restes à réaliser de :

2 700.00

Soit un excédent de financement de

117 395.66

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT

595 920.11

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)

200 000.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)

395 920.11

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :

EXCEDENT

120 095.66

N° 6- 004/2025 AVENANT MAPA TRAVAUX DE LA SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

DEUX CONTRE : DINGLI JP/ CEREDA B.

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 022/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de la salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 035/2024 pour les avenants du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise ATEA TP pour le lot 1 « VRD » pour un montant de 56 154€ HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 1 rajoutant les prestations suite à la découverte de réseaux non connus, pour un montant de 14 157 € HT, **soit un montant de 70 311€ pour le lot 1,**

Le montant initial du marché travaux de la salle de motricité et salle des associations voté est de 598 546.04€HT

Deux avenants ont été votés amenant le montant du marché à 612 490.54€HT.

Au vu de ce nouvel avenant le montant du marché est désormais de 626 647.54€HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 1 pour l'entreprise ATEA TP
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7- 005/2025 TRAVAUX PLATRERIE : SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à la résiliation de l'acte d'engagement pour le marché avec l'entreprise PPB pour le lot PLATRERIE pour le marché de travaux Salle de motricité et Salle des associations, il convient de choisir une nouvelle entreprise pour effectuer les travaux et ne pas pénaliser l'avancée du chantier.

La maîtrise d'œuvre a mis en concurrence 3 entreprises :

Trois offres ont été réceptionnées :

- EURL KAHVECI pour un montant global de 28 062.36 €HT
- SBMI pour un montant global de 27 693.25 €HT

- CARRE TRAVAUX pour un montant global de 18 025.73€ HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE le choix de l'entreprise CARRE TRAVAUX pour un montant de 18 025.73€ HT
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8- 006/2025 MISSION ASSISTANCE CAUE : PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un projet d'aménagement de la place de la mairie et stationnement environnants est à l'étude afin de permettre d'avoir un lieu adapté pour accueillir les véhicules et les festivités du village.

Monsieur le Maire rappelle que la mission du CAUE est une mission d'aide à la décision en préalable de la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle permettra d'arrêter les grands principes du projet, d'établir un budget prévisionnel afin de lancer les demandes de subventions.

Cette mission comporte les éléments suivants :

- ✓ Définition du périmètre d'étude,
- ✓ Approche urbaine et paysagère,
- ✓ Définition des orientations et prescriptions d'aménagements,

La mission est estimée à un total de 6 000€ dont le financement se répartit comme suit :

CAUE	COMMUNE DE LAGNES
2 400€	3 600€

Afin de lancer l'assistance, il convient de délibérer pour signer la convention avec le CAUE et acter leur mission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE les modalités de la convention de mission d'assistance pour le projet d'aménagement de la place de la mairie
- ✓ APPROUVE les montants de la convention
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 9- 007/2025 : CONVENTION PLAN MERCREDI 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent. Les communes ont donc décidé de faire appel aux Francas du Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026. Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas du Vaucluse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'approuver le projet de convention relative à la participation des frais de fonctionnement pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs périscolaires plan mercredi (3 – 12 ans)
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10- 008/2025 : CONVENTION ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, VACANCES SCOLAIRES, AVEC LES FRANCAS ET LES COMMUNES ASSOCIES 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire présente le projet de convention multipartite 2025 (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la convention avec les FRANCAS pour l'organisation et le financement des vacances scolaires 2025
- ✓ PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2025
- ✓ APPROUVE les tarifs proposés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 11- 009/2025 : CONVENTION SEJOURS ASLH 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaite également proposer des séjours vacances en hiver et en été, selon les possibilités.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes, l'association des Francas du Vaucluse et l'association AVEC LA GARE, ainsi que le montant alloué pour les séjours.

Le financement se fera au prorata du nombre d'enfants par commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'approuver le projet de convention relative aux Séjours ASLH
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 12- 010/2025 : CONVENTION REPARTITION DES FRAIS CENTRE DE LOISIRS ENTRE COMMUNES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes organisent en lien avec les FRANCAS l'organisation du centre de loisirs sur nos communes.

Il convient d'établir une convention pour la partie financière entre les communes de ce service.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'approuver le projet de convention relative à la répartition des frais centre de loisirs communs
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 13- 011/2025 CONVENTION RADARS FILMS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du tournage du Film Jean Valjean, sur la commune de Lagnes, il convient de signer une convention avec RADARS FILMS.

Cette convention reprend la durée du tournage et l'occupation du domaine public.

Il a été convenu que la Société RADARS FILMS reversait à la commune de Lagnes 5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le montant de 5 000€ pour l'occupation du domaine public pendant le tournage ;
- ✓ ATOURISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

N° 14- 012/2025 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents règlementaires et de planification.

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'utilisateur dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A ce sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service minimum d'instruction du droit du sol doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Considérant le rapport ci-dessus,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 15- 013/2025 CONVENTION REFECTION DE LA CHAUSSEE – RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur la Rue de la République. La commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public afin d'avoir une entrée de village plus harmonieuse et sécurisée.

Le syndicat Durance Ventoux s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16- 014/2025 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUBERGE DE LAGNES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Louise, représentée par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de " L'Auberge de LAGNES » sollicite la location de la place de la roue située rue de la République. La période de location s'étendrait du 1^{er} avril au 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de faire payer 500 € / an au gérant de l'Auberge de Lagnes »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **ACCEPTÉ** de louer du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 à Monsieur CALTOT Alexis gérant de

- "L'Auberge de LAGNES" la place de la roue située rue de la République pour un montant de 500€ / an.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

N° 17- 015/2025 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFE DE LA FONTAINE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé au café de la Fontaine une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles.

Vu la demande présentée par Madame ALLOUARD-RUELLE Pauline, gérante du Café.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler cette autorisation et de fixer la redevance pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE de renouveler l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au café de la fontaine d'une superficie maximum de 12 m2.
- ✓ FIXE la redevance à 70 € pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2025.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

N° 18- 016/2025 AVENANT BAIL PROFESSIONNEL : CABINET DE CARDIOLOGIE Mme EL KSOURI

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération 031/2021, Signature du bail professionnel pour le cabinet de Cardiologie avec Mme El Ksouri,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que suite à l'extension du pôle médical, Madame EL KSOURI Najet, bénéficie d'un cabinet plus grand pour l'exercice de sa profession.

Il convient donc de signer un avenant au bail de location à usage professionnel, la commune étant propriétaire du bâtiment pôle médical situé au 235 E Route du stade.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant du bail de location à usage professionnel avec Madame EL KSOURI Najet, cardiologue.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 420€ (Charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères). Il sera effectif à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage professionnel
- ✓ VALIDE le montant de 420€ mensuel (charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères)

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 19- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

QUESTIONS DIVERSES REÇUES PAR ECRIT

« Nous avons été informés d'une démarche de modification du SCOT comprenant la commune de LAGNES, nous aimerions savoir quelles sont vos demandes, vos exigences, vos recommandations et vos ambitions pour la commune au sein de ce SCOT. Nous aimerions connaître l'agenda de cette modification ».

M. le Maire explique que le SCOT sert de cadre de référence pour les politiques sectorielles (urbanisme, habitat, mobilité, commerce, biodiversité, énergie, climat).

Son rôle est de mettre en place des stratégies d'aménagement et de développement territorial répondant aux défis de la transition énergétique, climatique et écologique

Il souligne que le SCOT doit intégrer les documents de planification supérieurs tels que le SDAGE, le SAGE, le SRCE et le SRADET.

Il explique que la démarche ne consiste pas simplement à exprimer des souhaits individuels. Elle est encadrée par des bureaux d'études qui réalisent un diagnostic et proposent des solutions basées sur les lois et réglementations en vigueur. Ces bureaux d'études apportent une vision globale du territoire, au niveau d'un bassin de vie plutôt qu'au niveau communal. Le bassin de vie en question englobe la communauté de communes des Sorgues et du Monde de Vaucluse.

La démarche de modification en cours porte sur la décarbonation, le climat, la résilience, l'économie et la mobilité. Les énergies renouvelables, telles que la méthanisation et les panneaux photovoltaïques, font partie intégrante de cette nouvelle étude du SCOT.

M. le Maire évoque la loi visant à réduire la bétonisation, initialement prévue pour atteindre une réduction de moitié d'ici 2031 et zéro artificialisation nette d'ici 2050. Il précise que des négociations sont en cours suite à des imprécisions dans la loi Zan. Cette loi Zan posait problème car elle risquait de désavantager les zones rurales au profit des zones plus urbanisées. Cette situation a conduit à des négociations avec les élus locaux pour une meilleure répartition de la construction, afin de donner plus de poids aux petites communes rurales.

Le SCOT devant être voté en 2027, des réunions sont prévues, incluant une réunion publique et une réunion du comité de pilotage le 28 février.

La discussion aborde également la mobilité et d'autres sujets traités dans ces réunions.

M. le Maire souligne l'importance d'une vision globale et à long terme.

« De plus, nous avons une information qui n'amène pas de question concernant tant la dermatologue: à savoir un mécontentement du fait qu'elle ne prenne pas les lagons. Il nous semble important de vous la transmettre. »

Une réponse a été apportée lors de la dernière réunion du conseil municipal, consignée dans le Procès-Verbal.

INFORMATIONS DU MAIRE

- M. le Maire fait part de la réception d'un courrier du Conseil Municipal des Enfants qui demande l'installation d'une table de tennis de table à l'aire de loisirs, un devis est joint d'un montant de 1249€. Une réponse positive a été apportée aux enfants. La table sera

commandée pour être installée durant les vacances de Pâques. L'équipement de la halle scolaire (hand et basket) sera réalisé durant la même période.

- M. le Maire mentionne la participation volontaire de la commune à une action du SIRTOM, concernant une donnerie itinérante visant à promouvoir le réemploi, la réduction des déchets, la sensibilisation au tri. Par ailleurs, une dizaine de poubelles de tri vont être installées en divers endroits stratégiques du village.
- Action MSA autour de l'alimentation : l'élève de CM2 Sophie S. a remporté le concours d'affiches et a été invitée avec sa famille au salon de l'Agriculture.
- Salles associations et motricité : aménagements intérieurs en cours.
- Une étude sur la réhabilitation de l'ancien local de la poste en habitation est en cours.
- Une réunion relative au budget est prévue le 28 mars 2025.
- Le problème de l'extinction de certains lampadaires de l'éclairage public n'est toujours pas solutionné. Le gestionnaire ne trouve pas l'origine de l'anomalie. Un problème de câble est suspecté.

LE Maire,
Claude SILVESTRE

La secrétaire,
Véronique MILESI

